



Les créanciers du Club de Paris fournissent leurs assurances de financement pour soutenir l'approbation par le Fonds monétaire international d'un mécanisme élargi de crédit pour le Sri Lanka

1. Les membres du Club de Paris se sont réunis le 25 janvier 2023 en présence de représentants de la Hongrie, de l'Arabie Saoudite, du Fonds koweïtien pour le développement économique arabe et de l'Inde, ainsi que du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, afin de fournir des assurances de financement en vue de l'approbation par le Conseil d'administration du FMI du programme envisagé pour le Sri Lanka, qui permettra de rétablir la stabilité macroéconomique du pays.
2. Ils ont examiné la situation macroéconomique et financière du Sri Lanka, y compris la viabilité de sa dette à long terme, et la nécessité d'un traitement de la dette par tous les créanciers bilatéraux pour à la fois combler le déficit de financement et assurer la viabilité de la dette du Sri Lanka conformément au mécanisme élargi de crédit proposé.
3. Nous reconnaissons que les autorités sri lankaises ont eu l'occasion de présenter la situation économique et financière du Sri Lanka à leurs créanciers, ce qui a souligné le besoin de traitement de la dette de la part de tous les créanciers. Ils ont également présenté leur programme de réforme qui sera soutenu par un accord du FMI nécessitant un traitement de la dette pour restaurer la viabilité de celle-ci, ainsi que les actions préalables déjà mises en œuvre.
4. Les membres du Club de Paris ainsi que la Hongrie, l'Arabie Saoudite et l'Inde demeurent désireux de travailler avec tous les créanciers bilatéraux et de s'engager avec les autres parties prenantes principales afin de procéder à une restructuration comparable de la dette dès que possible.
5. Peu après la conclusion d'un accord au niveau des services entre les autorités sri-lankaises et les services du FMI, le 1^{er} septembre 2022, sur un accord de 48 mois au titre du mécanisme élargi de crédit, le Club de Paris a déclaré publiquement qu'il était prêt à fournir les assurances de financement nécessaires en temps voulu et en coordination avec les autres créanciers officiels bilatéraux. À cette fin, le Club de Paris s'est engagé de manière proactive avec les autorités sri-lankaises, le FMI et les autres créanciers officiels bilatéraux du Sri Lanka, notamment en partageant ses analyses techniques afin d'améliorer la compréhension collective des créanciers officiels bilatéraux de la nécessité du traitement de la dette.

6. Pour soutenir la mise en œuvre du programme envisagé soutenu par le FMI et les efforts des autorités sri-lankaises avec d'autres créanciers bilatéraux officiels, les membres du Club de Paris, conjointement avec la Hongrie, ont exprimé leur plein engagement à négocier avec le Sri Lanka les termes d'une restructuration de leurs créances éligibles, conformément au principe de comparabilité de traitement entre tous les créanciers bilatéraux, et dans le but de restaurer la viabilité de la dette, en tenant dûment compte des cibles et des objectifs macroéconomiques globaux dans le cadre du mécanisme élargi de crédit. L'Arabie saoudite a exprimé son soutien au processus et a reconnu l'importance de fournir des assurances de financement dans un avenir proche. Les membres ont également salué les assurances de financement spécifiques et crédibles de l'Inde le 16 janvier 2023 et sa coordination avec le Club de Paris. Les membres du Club de Paris ont exhorté les autres créanciers bilatéraux officiels, dont la Chine, à faire de même dans les meilleurs délais, conformément aux paramètres du programme du FMI.

7. Les membres du Club de Paris ont également noté l'engagement des autorités sri-lankaises à rechercher auprès de tous ses créanciers commerciaux et autres créanciers officiels bilatéraux un traitement de la dette à des conditions au moins aussi favorables, et à maintenir tous les créanciers en arriérés jusqu'à ce qu'un traitement comparable de la dette soit accordé.

Notes de contexte

1. Le Club de Paris a été créé en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de créanciers officiels dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement rencontrées par les pays endettés.

2. Un accord au niveau des services a été conclu entre les autorités sri-lankaises et les services du Fonds monétaire international pour un arrangement de 48 mois dans le cadre d'un mécanisme élargi de crédit le 2 septembre 2022.

3. Les créanciers officiels bilatéraux du Sri Lanka qui sont membres du Club de Paris sont le Japon, la France, la Corée, l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, l'Espagne, les Pays-Bas, la Russie, la Suède, l'Autriche, le Canada, le Royaume-Uni, le Danemark, la Belgique et l'Australie. Les pays non membres du Club de Paris sont la Chine, l'Inde, l'Arabie saoudite, le Koweït, la Hongrie, l'Iran, le Pakistan et le Bangladesh.